

REGLEMENT CHALLENGE « le 170 » (77+93)

Organisation : Cercle Cycliste de Coulommiers & Entente Cycliste de Neuilly Plaisance

1- le challenge intitulé « le 170 » (77+93) est constitué de 2 épreuves soit :

1^{ère} manche : samedi 9 septembre 2017 à Saints (77)

2^{ème} manche : dimanche 10 septembre 2017 à Neuilly S/ Marne (93)

Coueurs concernés par ce challenge :

Ce challenge est réservé aux coueurs licenciés dans un club FFC de la série Départementale.

2- le classement est effectué avec le nombre de points attribués aux 20 premiers uniquement pour les coueurs participants aux 2 épreuves :

Classement général :

Un classement général sera établi à l'issue de chaque épreuve totalisant les points qui seront attribués aux coueurs en fonction de leur place à chaque course.

Le barème des 4 épreuves est le suivant :

Tout coueur prenant le départ se verra attribuer 5 points par manche.

Voici le barème incluant les 5 points de participation :

1 ^{er} : 50 points,	2 ^{ème} : 45 points,	3 ^{ème} : 40 points,	4 ^{ème} : 36 points,
5 ^{ème} : 32 points,	6 ^{ème} : 29 points,	7 ^{ème} : 26 points,	8 ^{ème} : 24 points,
9 ^{ème} : 22 points,	10 ^{ème} : 20 points,	11 ^{ème} : 19 points,	12 ^{ème} : 18 points,
13 ^{ème} : 17 points,	14 ^{ème} : 16 points,	15 ^{ème} : 15 points,	16 ^{ème} : 14 points,
17 ^{ème} : 13 points,	18 ^{ème} : 12points,	19 ^{ème} : 11 points,	20 ^{ème} : 10 points,

Cas des ex-aequo :

En cas d'égalité au classement final, les coueurs seront départagés par la meilleure place, puis, par le dernier classement obtenu, puis, par l'âge (plus âgé).

3- Récompenses pars catégorie D1-D2-D3-D4 :

1^{er} : Trophée + gerbe + lot

2^{ème} : Coupe + lot

3^{ème} : Coupe + lot

4^{ème} : lot

5^{ème} : lot

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de la 2^{ème} épreuve.

4-Classement par équipe

La 1^{ère} équipe sera récompensée à l'addition des classements des prix équipes des deux manches.

En cas d'ex-aequo, les équipes seront départagées par les points (celle ayant le moins de points), puis par les places.

5-Cas des litiges :

Les épreuves étant courues en application des règlements de la Fédération Française de Cyclisme, tout cas de force majeure ou litige sera tranché, sans appel, par les arbitres en accord avec les organisateurs.

Ces derniers se réservent, en outre, le droit d'apporter, toute modification qu'ils jugeraient nécessaire au bon déroulement de ce challenge afin de régler les cas exceptionnels non prévus au présent règlement.

Les organisateurs.